

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 32780

AD2i Pays Chartrain - Dossier 2026.274

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20260526_09

ARRÊTÉ

Portant interdiction de la circulation sur la RD 116-6, sur le territoire de la commune de Gas, durant 1 jour, dans la période du 01/06/2026 au 12/06/2026, en raison de travaux de déchargement et l'implantation d'une grue mobile avec renforcement de l'accotement.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE GAS,

LE MAIRE DE HOUX,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre le déchargement et l'implantation d'une grue mobile avec renforcement de l'accotement, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la route départementale (RD) n°116-6 du PR 2+990 au PR 3+100, sur le territoire de la commune de Gas,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Gas,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Houx,

ARRÊTENT

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite de 8h00 à 18h00, sur la RD 116-6 de l'intersection avec la RD 328, sur le territoire de la commune de Houx, à l'intersection avec la rue de la République, sur le territoire de la commune de Gas, durant 1 jour dans la période du 01/06/2026 au 12/06/2026.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours et des passages de bus scolaires sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un

obstacle infranchissable.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par la rue de la République, la RD 329-4, la RD 116-A et la RD 116-6, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- :

- la signalisation de chantier sera mise en place l'entreprise CGA LEVAGE & TRANSPORT EXCEPTIONNEL, à sa charge et sous sa responsabilité.

- la signalisation de déviation sera mise en place par l'entreprise CGA LEVAGE & TRANSPORT EXCEPTIONNEL, qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation. Coordonnées à joindre en cas de problème : 06 32 77 86 71.

Article 4: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

M. le Directeur de l'entreprise CGA LEVAGE & TRANSPORT EXCEPTIONNEL,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCÉ,

M. le Maire de Gas,

M. le Maire de Houx,

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Président de la SPL Chartes Métropole Transports,

M. le Président des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

Gas, le 26/05/2026

Stéphane SEIGNEURY
M. le Maire
par délégation du maire
L'Adjoint délégué à l'urbanisme



En remplacement
du maire a été

Houx, le 26/05/2026

M. le Maire Victor Franck BRIAR
Maire



Chartres, le

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,

La responsable de l'agence départementale
d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain

Signé électroniquement par : Caroline DOLLEANS

Date de signature : 26/05/2026

Qualité : Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et
d'infrastructures du Pays Chartrain

